

# REPENSER LA GESTION DES ZONES HUMIDES CÔTIÈRES À MADAGASCAR?

Jacques Ittis\*

## Résumé

Une cinquantaine de grands marais à mangrove jalonne le domaine côtier de l'Ouest malgache. La pression humaine et économique sur cet écosystème a considérablement augmenté depuis la fin des années 1980. Elle se mesure à l'aune des besoins croissants en terres cultivables, en bois et en charbon de bois des populations riveraines, mais aussi aux confortables revenus de l'exploitation industrielle des ressources naturelles. Avec le risque de cumul et d'interaction des impacts, la contrepartie écologique du phénomène commence à être préoccupante, notamment autour de certains centres urbains. La montée des enjeux écologiques, mais également socio-économiques et fonciers, fait, à présent, ressortir un besoin d'actions mieux coordonnées entre pouvoirs publics, communautés locales et opérateurs économiques.



**Mots clés:** Madagascar, marais, mangrove, gestion côtière, capacité de charge, aquaculture, crevette.

## Abstract

### May coastal wetlands in Madagascar be managed differently?

About fifty large tidal marshes stretch along the Western coast of Madagascar. Human and economic pressure on this ecosystem significantly increased since the end of the 1980's. Pressure is measurable through the comfortable incomes of industrial exploitation of related natural resources, but also through increasing needs in agricultural land, domestic wood and charcoal. Environmental experts fear an increase of hazards, especially around urban areas, because of accumulated and interacted impacts of heterogeneous production systems. Rising environmental, as well as economic, social and land tenure stakes should now implicate better coordinated actions between government agencies, local communities and economic operators.

*«If you think one year ahead, you will plant rice.  
If you think 10 years ahead, you will plant trees.  
But if you are thinking 100 years ahead, you will educate your people»*

M.S. Swaminathan

**Key words:** Madagascar, wetlands, mangrove, coastal management, stocking rate, aquaculture, shrimps.

\* IRD, Centre ORSTOM de Montpellier, LEA B.P. 5045, 34032 Montpellier cedex 1, France.

## Introduction

**A**u dirigisme des années 1975-85, ont succédé dans les régions côtières de Madagascar -davantage que dans celles proches de la capitale-, une présence amoindrie des services de l'Etat et une perte de dynamisme de la plupart des sociétés nationales, ainsi qu'une dégradation accentuée des infrastructures et de l'environnement. Sur fond de plan d'ajustement structurel, fut proclamée l'ouverture de l'économie qui, de fait, a commencé à se concrétiser dans les années 1990. Sur le domaine côtier du versant occidental de la Grande Ile, les zones humides à mangrove constituent un marqueur paysagique de cette évolution. Dans la période actuelle, elles révèlent aussi, au même titre que les forêts de terre ferme, les besoins croissants en terres cultivables et en bois domestique de communautés locales recherchant des moyens de subsistance et diversifiant au maximum leurs activités. Et, surtout, elles reflètent la nouvelle donne économique, celle d'opérateurs industriels pour la plupart extérieurs à "la" côte -mais influents sur la scène nationale-obtenant avec des contre-parties minimales, tantôt des droits de pêche

crevette, tantôt des terrains en domaine maritime pour l'aménagement de bassins d'aquaculture.

Depuis plusieurs années, les grands marais côtiers de l'Ouest malgache et le domaine maritime qui les jouxte constituent l'écosystème naturel ayant la valeur économique la plus grande sur la scène nationale, loin devant les autres écosystèmes, continentaux ou littoraux. La mangrove, forêt de palétuviers caractéristique de ce milieu et point focal des enjeux environnementaux en zone côtière, en occupe, dans des proportions variables, les deux tiers (320 000 hectares), auxquels s'ajoutent des tannes (près de 100 000 ha d'étendues sursalées, peu ou pas végétalisées), des prairies et des forêts marécageuses, ainsi que des vasières, le plus souvent submergées. Cet écosystème constitue, tout à la fois, la niche écologique des jeunes crevettes pénaïdes, le substrat foncier d'activités aquacoles -ponctuelles, mais appelées à s'intensifier-, un gisement quasi-inépuisable de sel et, pour des riverains tournés davantage vers l'auto-subsistance, une réserve de terres cultivables en riz et un réservoir de ressources ligneuses (bois et charbon de bois). Avec la pêche et l'aquaculture crevette, il est le support d'un secteur pourvoyeur

de la première masse de devises du pays. Les seules exportations de la pêche crevette représentaient en valeur déclarée 41 millions de \$ US en 1991 et 58 millions de \$ US en 1994. C'est sur le littoral du Nord-Ouest, qui regroupe la plupart des grandes embouchures fluviales de l'île, que la pression humaine et économique a le plus augmenté. S'y cumulent et, parfois, interagissent les impacts écologiques et socio-économiques, directs et indirects, de la plupart des activités précitées.

## Paupérisation et stratégies de survie des communautés locales

Depuis le début des années 1990, on assiste à une prolifération de défrichements agricoles, et principalement rizicoles, sur le domaine côtier du versant occidental. Le phénomène est de même nature que celui qui affecte les massifs forestiers de l'arrière-pays -préoccupant du reste les autorités, une bonne partie de l'opinion et de nombreux experts, dont certains n'hésitent pas à prédire le pire-. Les défrichements se sont, surtout, intensifiés sur la frange nord-ouest, de Majunga jusqu'à Diego-Suarez. Des rizières sont apparues dans les marais à mangrove, mais également au contact de la terre ferme et des marais, où elles supplantent la végétation naturelle établie sur une nappe d'eau douce quasi-permanente (raphières, prairies marécageuses, mangroves). Les paysans ont compris le parti à tirer de ces petites zones humides, qui souvent prolongent un bas-fond cultivé en amont, et qu'ils s'approprient -plus ou moins rapidement- de manière coutumière, ignorant généralement l'administration des domaines, en charge du domaine maritime selon le droit formel, mais de plus en plus évanescence.

Il en va ainsi également dans le delta de la Tsiribihina (Centre-Ouest), où, depuis les années 1910, des migrants pratiquent

### *Défrichement rizicole illégal de la mangrove de la basse Tsiribihina*



un type original de riziculture sans polders ni même diguettes, faisant appel aux seuls mouvements de décrue fluviale et de marée. Dans le système, vivace et même en cours d'intensification, la rizière profite, après défrichage de la mangrove et repiquage, de l'inondation saisonnière de la plaine deltaïque par une eau quasiment dessalée. L'abattage des palétuviers est, depuis des années, proscrit par les agents forestiers; mais l'interdiction s'apparente à un vœu pieux, tant est patente la discrétion des agents et la prolifération des lopins -certains d'entre eux étant simplement dissimulés derrière un rideau d'arbres conservé sur la berge-. Au bout de 3-4 ans, l'invasion des parcelles par les adventices et les crabes incite les paysans à abandonner le terrain et à rechercher des terres neuves, de plus en plus près de la mer.

Autour des villes de la côte, les prélèvements de bois de mangrove sont aussi en nette augmentation. Des exploitants organisés, mais aussi des paysans en alternance avec leurs activités agricoles, procèdent à des coupes destinées à satisfaire la demande du petit marché immobilier urbain (perches, gaulettes). D'autres encore se lancent dans la fabrication de charbon de palétuvier. Les grands peuplements matures à Rhizophoracées des estuaires du Nord-Ouest sont les plus convoités, étant à la fois réserves de bois de service et de bois-énergie. Ils approvisionnent des agglomérations de taille moyenne, comme Majunga, ou plus petites, comme Antsohihy et Maromandia. Les riverains, par leurs ponctions spontanées et répétées (petit bois de chauffe, pieux de palissade), contribuent également à cette pression croissante sur des ressources ligneuses jusqu'alors marginales. À l'origine de ces pratiques, se trouvent, de manière corrélatrice, les difficultés économiques grandissantes des populations et le tarissement des ressources ligneuses de terre ferme. Au palétuvier, les autochtones préfèrent généralement les bois de forêt dense sèche; mais, quand ceux-ci se font rares ou sont vendus



à des prix jugés élevés, leur regard se tourne vers la mangrove -source abondante et très accessible, physiquement et économiquement. Délivrer des autorisations de coupe, dans un tel contexte, est devenu un acte un peu surréaliste!

### **La superexploitation de la crevette et les espoirs suscités par l'aquaculture**

Estuaires, deltas et baies du Nord-Ouest et, dans une mesure moindre, ceux du Centre-Ouest concentrent des potentialités en crevettes péneïdes telles que beaucoup ont vu -et continuent à voir- en elles un véritable "or rose". Certaines années, la pêche crevettière constitue effectivement la première source de devises du pays. Chalutiers et pirogues pêchent souvent de conserve, mais sur fond d'un profond désaccord. Alors qu'une exploitation rationnelle impliquerait que la pêche industrielle s'intéresse au stock de la plateforme continentale, et la pêche artisanale<sup>1</sup> à celui du rivage, l'emballage est tel que les chalutiers s'affranchissent allègrement de la limite des deux milles et que, de leur côté, les pirogues tiennent peu compte de la période de pêche autorisée.

Dans un contexte souvent confus, il est patent, sinon avéré, que la crevette est surexploitée dans certaines zones et, au demeurant, le volume annuel des captures plafonne.

La ruée vers la crevette est à la source d'un autre désaccord entre pêcheurs. Ceux du "cru" reprochent aux chalutiers, non seulement de pêcher quasiment sur le rivage, mais aussi de les priver du poisson pris dans les chaluts et presque toujours rejeté dans la foulée. Les autorités ont eu beau légiférer pour inciter les bateaux à débarquer au minimum 50 % du poisson d'accompagnement; la mesure n'est guère suivie. Et en divers endroits, notamment à proximité des centres urbains, les riverains peinent dorénavant à remplir leurs filets. Entre toutes, la question sensible est donc celle de la crevette, pêchée sans garantie de renouvellement de la ressource et source d'effets économiques et sociaux pervers. La survie de l'activité paraît liée à l'application des dispositions préconisées par certains experts, visant simultanément à geler le nombre de licences de pêche et à en augmenter le prix, à doter les autorités de moyens de neutralisation des bateaux clandestins et à développer la production de crevettes d'élevage (Griffin et al., 1998). Peut-être faudra-t-il aussi que les autorités réservent des zones aux seuls

chalutiers. A défaut de mesures efficaces, la filière pourrait un jour s'effondrer... dans le fil historique des booms agricoles et des récessions subséquentes que l'Ouest malgache a connus dans la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle (pois du Cap, maïs, tabac).

L'augmentation régulière de la consommation mondiale de crevettes péneïdes et la variabilité des captures rendent le développement de l'aqua-culture inéluctable. Madagascar possède, dans cette optique, des atouts majeurs : ses conditions naturelles, ses réserves foncières substantielles en domaine maritime - plus de 50 000 hectares de tannes sont aménageables en bassins de grossissement -, des coûts de main d'oeuvre très faibles et la libéralisation - quoique inachevée - de son économie. La production potentielle du secteur a été estimée à plusieurs fois le total des captures de crevettes. En 1997, toutefois, la production effective, amorcée quatre ans plus tôt, s'élevait à peine au tiers du tonnage pêché; mais, s'agissant exclusivement de *Penaeus monodon* - espèce appréciée sur le marché des pays du Nord -, elle représentait bien davantage en valeur. A cette date, deux fermes avaient atteint le stade de la production industrielle; avant la fin de la décennie, trois autres unités de production devraient voir le jour sur le littoral

nord-ouest - qui focalise l'attention des investisseurs, en particulier le tronçon Mahajamba-Majunga-Soalala.

Etant donné la probable sur-exploitation des stocks de crevette sauvage, les autorités délivrent, à présent, de manière préférentielle des licences de pêche aux opérateurs en mesure d'investir dans la filière aquacole. Ceux-ci obtiennent en contrepartie de vastes terrains en marais maritime et bénéficient du cadre fiscal avantageux des zones franches industrielles. En l'absence de cadre juridique et administratif adapté à une activité économique nouvelle, une dérogation aux principes de la domanialité est accordée aux sociétés par le biais de baux emphytéotiques, entraînant le déclassement, en général pour une durée de 50 ans, des terrains du domaine public maritime, voire de ceux du domaine public légal, et leur affectation dans le domaine privé national.

L'impact sur l'environnement des premières fermes est resté, jusqu'à présent, modéré. En revanche, leur émergence dans des zones peu peuplées et économiquement peu développées a entraîné un afflux de population. La perspective d'un emploi ou de revenus connexes a attiré des milliers de personnes extérieures aux régions concernées et d'origine modeste. Celles-ci ont, souvent, édifié à la hâte un

habitat sommaire et exercent sur les alentours une pression dont les effets environnementaux sont nettement moins contrôlables qu'à la ferme. Face à des problèmes inédits, les autorités ont commencé à élaborer un schéma national d'aménagement des fermes aquacoles, destiné à ménager l'environnement côtier et à sauvegarder les activités traditionnelles éventuellement menacées. Il est vrai qu'une emprise trop forte des infrastructures aquacoles pourrait remettre en cause, ici ou là, une coexistence jusqu'alors pacifique avec les populations riveraines. Il n'est pas non plus exclu que se développe, à moyen terme, une compétition foncière entre opérateurs aquacoles eux-mêmes, car peu nombreux sont, en définitive, les sites possédant l'ensemble des atouts précités, auxquels il convient d'ajouter la proximité d'un centre urbain et d'équipements collectifs.

### **Conclusion: une gestion mieux intégrée des zones humides côtières est-elle possible?**

Il en est, à l'heure actuelle, des zones humides côtières de l'Ouest comme des espaces naturels terrestres à Madagascar: la légalité des institutions et des réglementations officielles n'y est pas ou plus légitimée, tandis que la légitimité des logiques et des pratiques locales n'est pas légalisée (O.N.E., 1997). Or, en une décennie, les enjeux écologiques et fonciers et, donc, économiques et sociaux, sont montés considérablement. La nécessité d'une gestion mieux intégrée de ces zones ressort à présent clairement; elle est redondante d'un besoin de concertation améliorée entre les parties impliquées : l'Etat et les collectivités territoriales, les opérateurs économiques et les communautés locales. La domanialité, très artificielle, n'est probablement pas le cadre juridico-

*Débarquement de bois de palétuvier dans le port de Mahajunga*



administratif le mieux approprié aux réalités de l'heure. Elle est même contestée par les populations riveraines, en tant que symbole de la présence coloniale passée, puis d'une administration centrale interventionniste, du moins à l'époque du tout-Etat. Dans la période actuelle de relâchement de la présence de l'Etat, ces populations sont, d'ailleurs, tentées d'occuper ou d'exploiter spontanément le domaine public, où elles trouvent à bon marché des remèdes à court terme à leurs difficultés économiques. De leur côté, les opérateurs économiques, notamment ceux de l'aquaculture, sont actuellement en position favorable pour négocier, directement au niveau central, avec les pouvoirs publics en vue d'acquisitions foncières en zone maritime.

Dans le proche avenir, il est important, autant pour l'harmonie des relations entre fermes aquacoles et riverains que pour une gestion durable des ressources naturelles, que les autorités procèdent au déclassement du domaine public de manière mesurée. L'établissement d'un schéma d'aménagement de la filière devrait les y aider, sous réserve qu'il prenne réellement en considération les intérêts des communautés locales, détentrices de droits historiques ou simples usagers des marais. A défaut de pondération, un développement incontrôlé de filières de production aux rationalités divergentes pourrait s'ensuivre et engendrer des formes de concurrence spatiale et de profonds désaccords. Mais pour l'heure, quand désaccord il y a, celui-ci est rarement exprimé en public et se règle le plus souvent à l'amiable.

Pour ménager l'avenir, l'exécutif central et le législateur ont, en liaison avec l'appui technique bilatéral et international, posé les premiers jalons d'une réforme administrative et foncière à plusieurs composantes. L'une des composantes (Gestion Locale Sécurisée), au stade de loi-cadre, institue une possibilité de transfert des ressources naturelles publiques aux communautés de base et de gestion contractualisée de ces ressources. Les res-



Extraction artisanale de sel sur le tanne de Belo-sur-Mer

sources côtières, pour certaines du moins, entreraient dans le champ d'application de la loi, au même titre que forêts et pâturages terrestres. L'on peut, toutefois, s'interroger *a priori* sur l'adhésion à de telles dispositions des opérateurs industriels privés des régions côtières. Une autre composante de la réforme en préparation, en-

core plus hardie, envisage à court terme une décentralisation administrative poussée, avec un élargissement des compétences des collectivités locales et, surtout, provinciales. Dans ce cas, c'est en grande partie du devenir d'une nation et de populations conscientes de leur unité dont il s'agit!



**' A Madagascar, on distingue une pêche «artisanale», pratiquée par des embarcations motorisées de moins de 50 CV, de la pêche «traditionnelle», non motorisée ou pratiquée à pied.**

## Bibliographie

CICIN-SAIN B. ET KNECHT R. W., 1996. Madagascar - Rapport de l'atelier sur la gestion intégrée de la zone côtière. ONE-Banque Mondiale-SIDA-SAREC, Antananarivo, 144 p.

GRIFFIN W. L., SOMERS I. ET WILSON J. R., 1998. Rapport du Comité des Sages sur les mesures proposées à court et moyen terme concernant la pêche à la crevette à Madagascar. Mac Alister, Elliott & Partners Ltd, 34 p., Lymington, Royaume Uni

LEBIGRE J.-M., 1990. *Les marais maritimes du Gabon et de Madagascar*. Thèse Univ. Bordeaux III, Inst. de Géographie, 704 p.

OFFICE NATIONAL DE L'ENVIRONNEMENT, 1997. *Ce qu'il faut savoir sur la GELOSE (gestion locale sécurisée des ressources renouvelables)*. CERG2R et CIRAD-Forêt, Antananarivo, 33 p.

PNUD-FAO, 1990. *Plan directeur de l'aquaculture des crevettes*. Rapports du Programme de Coopération Technique TCP/MAG/0053, Rome.

